

**PROCES - VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019**

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Josiane **FAUTH** - Dominique **FRICTSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Jacqueline **SCHNEPP** par procuration donnée à Jean-Marie **MATTER**  
Jean-Marc **KRENER** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**  
Anny **STUCKI** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**  
Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**  
Cathy **MUNSCH** par procuration donnée à Suzanne **SCHNELL**  
Daniel **JUNG** par procuration donnée à Jean-Marc **FISCHBACH**  
Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**  
Claude **REIMANN** par procuration donnée à Elisabeth **SCHLEWITZ**  
Lucie-Laure **MOREY** par procuration donnée à Steeve **FERTIG**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Pierre **BERNHARDT** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 26 août 2019. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 26 août 2019.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. *Domaines et Patrimoine – Acquisitions/Aliénations – Projet d'échange sans soulte de terrains entre la Commune d'Ingwiller et M. José Antonio DA ROCHA MORGADO et son épouse Mme Marie-Christine née DOEPPEN*
2. *Intercommunalité - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur l'évaluation des charges transférées le 1er janvier 2019*
3. *Finances locales - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé de la fonction de Receveur de la Commune*
4. *Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative au Budget du Service des Eaux*

5. *Finances locales - Adhésion de la Commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip »*
6. *Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller - Contrat de maîtrise d'œuvre-Avenant n°1*
7. *Autres domaines de compétences - Relevage de l'orgue de l'église catholique Sainte Madeleine à Ingwiller*
8. *Urbanisme - Adhésion de la Commune à la Mission Information Géographique de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)*
9. *Mise aux normes d'accessibilité de l'église protestante - Evolution du projet*
10. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
11. *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*
12. *Urbanisme - Droit de préemption urbain*
13. *Divers.*

**1° Domaines et Patrimoine – Acquisitions/Aliénations – Projet d'échange sans soulte de terrains entre la Commune d'Ingwiller et M. José Antonio DA ROCHA MORGADO et son épouse Mme Marie-Christine née DOEPPEN**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, explique que pour permettre la réalisation du projet de restructuration et d'extension du bâtiment de la Mairie, il est proposé d'acquérir une surface de terrain supplémentaire jouxtant la propriété communale sise 85 rue du général Goureau à Ingwiller.

Pour ce faire, la commune a l'opportunité d'effectuer un échange de terrains avec les propriétaires voisins, à savoir M. José Antonio DA ROCHA MORGADO et son épouse Mme Marie-Christine née DOEPPEN.

L'échange envisagé consiste pour la collectivité à acquérir la parcelle cadastrée section 01 n° 247 d'une superficie de 12m<sup>2</sup>, et à céder en contrepartie les parcelles cadastrées section 01 n°250, 252 et 254 d'une superficie globale équivalente, soit 12m<sup>2</sup>.

La valeur vénale des emprises foncières concernées a été estimée par le service du Domaine à 430 € HT chacune (avis domaniaux n°2019-001 et 2019-0012).

Considérant que ces biens présentent des valeurs équivalentes il est proposé de réaliser un échange sans soulte sur la base des valeurs déterminées par le service du Domaine.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la commune.

Par ailleurs, compte-tenu du lien familial de M. le Maire avec la propriétaire de la parcelle cadastrée section 01 n° 247, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour signer les documents et actes à intervenir.

➤ *Le Conseil municipal, après que M. le Maire ait quitté la salle du conseil, et après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, décide :*

- 1) *De conclure un échange de terrains avec M. José Antonio DA ROCHA MORGADO et son épouse Mme Marie-Christine née DOEPPEN, afin d'acquérir une surface de terrain supplémentaire jouxtant la propriété communale sise 85 rue du général Goureau à Ingwiller et ainsi permettre la réalisation du projet de restructuration et d'extension du bâtiment de la Mairie ;*

- 2) *Que cet échange se traduira de la façon suivante :*
  - a. *cession par la commune d'Ingwiller à M. José Antonio DA ROCHA MORGADO et son épouse Mme Marie-Christine née DOEPPEN des parcelles cadastrées section 01 n°250, 252 et 254 à Ingwiller d'une superficie globale de 12m2 ;*
  - b. *cession par M. José Antonio DA ROCHA MORGADO et son épouse Mme Marie-Christine née DOEPPEN à la commune d'Ingwiller de la parcelle cadastrée section 01 n° 247 à Ingwiller d'une superficie de 12 m2 ;*
- 3) *Que l'échange se réalisera sans soulte, le service du Domaine ayant évalué la valeur de chaque bien échangé à 430 € HT ;*
- 4) *D'autoriser Mme Jacqueline SCHNEPP, Adjointe au Maire, à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;*
- 5) *De désigner Maître Joëlle RASSER, notaire à INGWILLER, pour dresser l'acte notarié ;*
- 6) *Que tous les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la commune d'Ingwiller.*

## **2° Intercommunalité – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur l'évaluation des charges transférées le 1er janvier 2019**

M. le Maire, Hans DOEPPEN, informe les élus que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19/06/2019 pour évaluer les charges transférées le 1er janvier 2019 dans le cadre :

- de la définition de la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire » ;
- de la restitution de la communauté de communes aux communes des compétences :
  - « Aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : columbariums et jardins du souvenir (Pays de Hanau) »,
  - « Soutien au développement de l'enseignement supérieur (Pays de Hanau) » ;
  - « Prise en charge des emprunts liés à la réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilité, avant le transfert au Département (Pays de La Petite Pierre) »

Le rapport issu de cette réunion, a été notifié à la commune d'Ingwiller en date du 24/06/2019.

Une copie dudit rapport a été communiquée aux élus préalablement à la séance du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que la loi prévoit que ce rapport doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 19 juin 2019,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

- 1) *d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 19 juin 2019, portant sur l'évaluation des charges transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre :*
  - *de la définition de la compétence « étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire » ;*
  - *de la restitution de la communauté de communes aux communes des compétences :*
    - *« aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : columbariums et jardins du souvenir (Pays de Hanau) » ;*
    - *« soutien au développement de l'enseignement supérieur (Pays de Hanau) » ;*
    - *« prise en charge des emprunts liés à la réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilité, avant le transfert au Département (Pays de La Petite Pierre) » ;*
- 2) *de charger le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.*

### **3° Finances locales – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé de la fonction de Receveur de la Commune**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

La commune d'Ingwiller bénéficie actuellement du conseil de M. Markus PERAT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques et Comptable à la Trésorerie de Bouxwiller.

Aussi, il est proposé d'allouer à M. Markus PERAT, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, une indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculée par application des conditions définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Au titre de l'exercice 2019, l'indemnité de M. Markus PERAT s'élèvera à un montant de 826.23 €.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE :*
- 1) *Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil pour toute la durée du Mandat du Conseil Municipal ;*
  - 2) *Accorde au Receveur Municipal l'indemnité de Conseil au taux de 100% par an ;*
  - 3) *Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Markus PERAT ;*

- 4) Décide que cette indemnité sera acquise au Receveur Municipal pour toute la durée du Mandat du Conseil Municipal.

#### **4° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 au budget du Service des Eaux**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, explique que suite à l'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs au budget du Service des Eaux et vu l'insuffisance de crédits à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » en section de fonctionnement – dépenses, il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative indiquée ci-après :

<i>Sections et articles</i>	<i>Somme inscrite au budget</i>	<i>Modification</i>	<i>Somme inscrite après décision modificative</i>
<b><u>Section de fonctionnement (dépenses)</u></b> 022 dépenses imprévues	25 000 €	-2000 €	23 000 €
<b><u>Section de fonctionnement (dépenses)</u></b> 673 titres annulés sur exercices antérieurs	1 000 €	+2000 €	3 000 €

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne cette décision modificative.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte la décision modificative n°1 au budget du service des eaux pour l'exercice 2019 telle que détaillée ci-dessus.*

#### **5° Finances locales - Adhésion de la Commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip »**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, explique que la loi de finances rectificative pour 2017 a décidé de la généralisation d'une offre de paiement en ligne mise à disposition par les entités publiques à leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services. Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1.000.000 € ;
- le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50.000 € ;
- le 1er juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5.000 €.

Pour la commune d'Ingwiller, l'obligation de proposer aux usagers le paiement en ligne interviendra à compter du 01/07/2020.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il paraît important de proposer un tel dispositif dans les meilleurs délais.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne «PayFip» qui permet de respecter cette obligation.

En effet « PayFip » offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimales.

La mise en place de « PayFip » peut intervenir selon deux modalités :

- soit intégrer « PayFip » dans le site internet de la commune ;
- soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Il est proposé d'opter pour la deuxième solution étant donné qu'elle est gratuite, administrée et sécurisée par les services de la DGFIP.

Il est précisé que la DGFIP met gratuitement à la disposition de la collectivité sa solution de paiement en ligne « PayFip », seuls étant mis à la charge de la commune les commissionnements interbancaires applicables aux encaissements réalisés par carte bancaire.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION :*

- 1) *Décide de mettre en place le paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif « PayFip » à partir du site sécurisé de la DGFIP : <http://www.tipi.budget.gouv.fr> ;*
- 2) *Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip » régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce mode de recouvrement.*

#### **6° Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1**

M. le Maire, Hans DOEPPEN, rappelle que le 22/07/2019, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à conclure le marché public de maîtrise d'œuvre avec l'équipe SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES à 67000 STRASBOURG dans le cadre du projet de « *Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords* ».

L'équipe SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES a présenté le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en question en vue de l'intégration du bureau d'études INGENIERIE BOIS à 67800 BISCHHEIM.

L'avenant n'entraîne aucun changement en ce qui concerne le forfait de rémunération global mais modifie la répartition des honoraires entre les cocontractants.

Ainsi, le bureau d'études STRUCTUREST à 67110 OBERBRONN verra ses honoraires diminuer de 1 964.99€ HT au profit du bureau d'études INGENIERIE BOIS.

Le projet d'avenant n°1 est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

➤ *Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :*

- 1) *Approuve l'avenant n°1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architecte SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES à 67000 STRASBOURG dans le cadre du projet de « Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords » en vue de l'intégration du bureau d'études INGENIERIE BOIS à 67800 BISCHEIM ;*
- 2) *Autorise M. le Maire à signer l'avenant en question.*

### **7° Autres domaines de compétences – Relevage de l'orgue de l'église catholique Sainte Madeleine à Ingwiller**

M. le Maire informe les élus que suite au constat de différents dysfonctionnements de l'orgue de l'église catholique Sainte Madeleine un diagnostic a été établi par un expert d'orgues.

L'expertise a démontré qu'il s'avérait nécessaire de procéder à un relevage de l'orgue dans les meilleurs délais afin d'assurer la pérennité de l'instrument.

Les travaux préconisés sont les suivants :

- 1) Nettoyage du buffet, traitement des bois du buffet et de la charpente ;
- 2) Contrôle des sommiers, rectification des fuites ;
- 3) Nettoyage et remise en état de la tuyauterie, nettoyage de la façade ;
- 4) Contrôle des râteliers, consolidation des faux sommiers ;
- 5) Contrôle de tous les éléments de liaison et remplacement des pièces défectueuses ;
- 6) Révision générale de la console, nettoyage des claviers ;
- 7) Contrôle des soufflets et contrôle du moteur, construction d'un caisson phonique ;
- 8) Remontage de la tuyauterie et accord général de l'instrument.

Le projet est estimé à 42 000 € HT pour une durée des travaux de 3 mois.

M. le Maire propose de désigner un maître d'œuvre puis de lancer une consultation d'entreprises (Maîtres facteurs d'orgue) en vue de la réalisation des travaux.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) *Approuve le projet de relevage de l'orgue de l'église catholique Sainte Madeleine pour un montant des travaux estimé à 42 000 € HT ;*
- 2) *Charge M. le Maire de désigner un maître d'œuvre en vue de la rédaction du projet technique et le lancement de la consultation des entreprises ;*
- 3) *Autorise M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet ;*
- 4) *Charge M. le Maire de demander toutes les subventions pouvant participer au financement de l'opération.*

8° Urbanisme – Adhésion de la Commune à la Mission Information Géographique de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

M. le Maire Hans DOEPPEN rappelle que la commune d'Ingwiller adhère à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) pour bénéficier de conseil en matière d'application du droit des sols, d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, de la gestion des traitements des personnels et la tenue des listes électorales.

L'ATIP ouvre désormais à ses membres l'accès à son Système d'Information Géographique (SIG) et leur permet ainsi de bénéficier de ses compétences et de ses ressources dans le domaine de l'information géographique.

Les services proposés sont les suivants :

- La Mission Information Géographique ;
- La mise à disposition de l'outil SIG de l'ATIP (Intr@GEO) avec deux comptes d'accès ;
- La formation à l'utilisation du logiciel Intr@GEO assortie d'une e-assistance aux utilisateurs ;
- La mise à disposition de données géographiques tenues à jour régulièrement : données cadastrales, photographies aériennes, données environnementales (espèces protégées, comptages hamster, Natura 2000, zones humides, PPRI, arrêtés préfectoraux de protection du biotope, etc.), zonages d'archéologie préventive, zonages AOC, les zonages de la BD POSPLU etc.

Ces données sont mises à disposition directement dans l'outil SIG Intr@GEO ou sous forme de fichiers ou de flux intégrables directement dans les SIG des membres déjà équipés de leur propre outil.

- Une veille juridique et technique sur les données géographiques ;
- L'animation d'un club IG de partage d'expériences et de pratiques à destination des adhérents à la mission, se réunissant 1 à 2 fois par an.

M. le Maire indique que l'accès à la Mission Information Géographique est formalisé par la signature d'une convention et une participation de la commune de 100€ par an comprenant deux comptes d'accès nominatifs (des comptes d'accès nominatifs supplémentaires peuvent être souscrits pour 50€ par an et par compte).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Mission Information Géographique de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) *Décide d'adhérer à la Mission Information Géographique de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ;*
- 2) *Adopte les termes de la convention formalisant cette adhésion ;*
- 3) *Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir entre la Ville d'Ingwiller et l'ATIP.*



### 9° Mise aux normes d'accessibilité de l'église protestante – Evolution du projet :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église protestante a été délivrée en date du 19/06/2019.

L'opération pourra donc se concrétiser prochainement avec un démarrage des travaux envisagé fin octobre début novembre 2019 et une durée de chantier estimée à environ 4 mois.

Une consultation d'entreprises a été lancée à cet effet en date du 11/09/2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 01/10/2019.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le projet a dû être modifié à plusieurs reprises par le maître d'œuvre en fonction des exigences de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les évolutions du projet avaient été présentées aux élus lors de la réunion de la commission « Urbanisme » du 22/05/2019.

Ainsi, alors que la rampe d'accès était initialement prévue côté Sud de l'église, celle-ci sera finalement réalisée au niveau de la façade Nord conformément aux recommandations de l'ABF.

L'aménagement voulu par ce dernier nécessitera le percement de la façade Nord en vue de la création d'une nouvelle entrée dans le prolongement d'une fenêtre existante.

L'opération consistera également à réaménager les abords situés dans l'emprise du chantier afin de créer une liaison parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite entre la rue du Maréchal Foch et la rampe d'accès.

Les travaux consisteront notamment à supprimer les espaces verts existants, à mettre en œuvre un revêtement facilement circulaire ainsi qu'à la rénovation de l'éclairage public.

Une mise aux normes des deux escaliers existants (façades Sud et Ouest) est également prévue.

Enfin, des travaux intérieurs seront nécessaires en raison de la création du nouvel accès (peinture, chauffage, menuiserie, sol).

Compte-tenu de ces évolutions, l'opération est désormais estimée à 77 000 € HT pour l'offre de base (88 000 € HT en considérant les options).

M. le Maire rappelle que l'avant-projet validé par délibération du conseil municipal en date du 07/05/2018 était estimé à 64 724 € HT.

Il est par ailleurs précisé que l'Etat a décidé d'attribuer à la commune une subvention d'un montant de 12 945 € pour ce projet dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 15 voix POUR, 4 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS, le projet de mise aux normes d'accessibilité de l'église protestante pour un montant estimé à 88 000 € HT.*

*Les élus contestataires précisent qu'ils ne sont pas opposés au principe de mise aux normes de l'église protestante mais désapprouvent la version du projet préconisée par l'ABF consistant en la création d'une nouvelle ouverture en façade Nord.*

### **10° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé le contrat suivant :

- ⚡ Le 09/09/2019, le marché « Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords » avec la société APAVE - 2 rue de l'Electricité - 67450 MUNDOLSHEIM pour un montant de 5 120,00 € HT ;
- ⚡ Le 17/09/2019, le marché « Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) dans le cadre de l'opération restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords » avec la société BUREAU VERITAS - 4 Rue du Parc - 67088 OBERHAUSBERGEN pour un montant de 2 970,00 € HT.

### **11° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ⚡ 38/19 – Terrains sis Faubourg Gal Philippot (échange HENNINGER/ WICK) ;
- ⚡ 39/19 – Terrain sis lieu-dit ALLMEND appartenant aux consorts WICK ;
- ⚡ 40/19 – Terrain sis lieudit LINKERSBACH appartenant à M. René SIMON demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ⚡ 41/19 – Immeuble sis 3 rue des Noyers appartenant à M. Laurent HAEHN et Mme Anne JAMING demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ⚡ 42/19 – Immeuble sis 43 rue des Aubépines appartenant à la SCI Les Villas Bellevue à 67960 ENTZHEIM ;
- ⚡ 43/19 – Terrain sis lieudit HARD appartenant à M. Charles HUCKENDUBLER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ⚡ 44/19 – Terrain sis lieudit RAUSCHENBOURG appartenant à la société d'exploitation des Ets HUCKENDUBLER ;
- ⚡ 45/19 – Terrain sis rue du commerce appartenant à la CCHLPP basée à 67330 BOUXWILLER ;
- ⚡ 46/19 – Terrain sis lieudit WITTHOLZ appartenant à l'Association Foncière d'INGWILLER ;
- ⚡ 47/19 – Appartement sis 35 rue du Pasteur Herrmann appartenant à M. Ahmet KARAL demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ⚡ 48/19 – Immeuble sis 25 rte de Bitche appartenant à Marc et Sandrine WEHRUNG demeurant à 35240 RETIERS.

### **12° Urbanisme - Droit de préemption urbain**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner relative à un bien immobilier situé 10 rue du Wittholz, cadastré section 14 n°441, appartenant à la Société Civile Immobilière MASH dont le siège est situé 3 Place du Marché à 67340 INGWILLER.

M. le Maire étant associé-gérant de la SCI en question, il n'est pas habilité à prendre la décision relative à cette procédure, ni à signer les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal est ainsi invité à prendre la décision relative à l'exercice du droit de préemption concernant le bien précité et à désigner l'un de ses membres pour procéder à la signature des documents relatifs à cette affaire.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil municipal, après que M. le Maire ait quitté la salle du conseil, et après en avoir délibéré, décide par 25 voix POUR :*
- 1) *De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain de la commune concernant la déclaration d'intention d'aliéner relative au bien immobilier situé 10 rue du Wittholz, cadastré section 14 n°441, appartenant à la Société Civile Immobilière MASH ;*
  - 2) *D'autoriser Mme Jacqueline SCHNEPP, Adjointe au Maire, à signer la déclaration d'intention d'aliéner en question.*

### 13° Divers

A) *Mme Suzanne SCHNELL annonce que le prochain numéro des DNI sera bientôt dans les boîtes aux lettres des Ingwillerois.*

*Par ailleurs, elle informe les élus que l'Union des Commerçants d'Ingwiller (UCI) a décidé de ne pas reconduire la traditionnelle journée porte ouverte des commerçants et artisans d'Ingwiller. Une autre opération intitulée « A Bombischer Friddà in Ingwiller » sera organisée le 29 novembre prochain. A l'instar du « Black Friday » cette journée sera marquée par des remises commerciales. L'information est confirmée par Mme Dominique FRITSCHMANN, membre de l'UCI.*

*En conséquence le marché de Noël d'Ingwiller, initialement prévu le jour des portes ouvertes, sera décalé au 15 décembre 2019. Ce marché de produits artisanaux se tiendra à la mairie et sous la Halle.*

B) *Mme Elisabeth BECK informe que le spectacle itinérant de Noël, proposé par la troupe Balad'Ing associée au théâtre des Deux Haches de Schirrhein-Schirrhoffen se déroulera les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019 et aura pour thème « Le père-noël veut prendre sa retraite ».*

C) *Mme Dominique FRITSCHMANN attire l'attention de M. le Maire sur l'absence de zone ombragée dans la cour de l'école.*

*M. le Maire répond qu'il est conscient de cette problématique qui concerne à la fois la cour de l'école élémentaire et la cour de l'école maternelle. Une réflexion est en cours pour améliorer cette situation.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

---

VU POUR ACCORD  
Le secrétaire de séance  
Pierre **BERNHARDT**



Pour copie conforme  
Le Maire  
Hans **DOEPPEN**

